

REGLEMENT DU JEU CONCOURS SAMSONITE X CLUB MED

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société SAMSONITE SAS, au capital de 1.643.840 euros, immatriculée au RC de Paris sous le numéro 652 024 159, ayant son siège social sis 7-11 Boulevard Haussmann à 75009 Paris (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise en partenariat avec Club Med, **un jeu-concours sans obligation d'achat du 28/10/2019** (09h00, heure française) **au 28/11/2019 inclus** (23h59, heure française) **intitulé «JEU CONCOURS SAMSONITE X CLUB MED»** (ci-après le « **Jeu** ») et accessible exclusivement via Internet sur la page <https://kx1.co/contest-NAP0H> pour toute personne ayant enregistré ses coordonnées et validé sa participation.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), Scandinavie, Espagne, Autriche, Suisse disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu et remplissant les conditions de participation au Jeu ci-après exposées (ci-après le « **Participant** »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation ou la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation pleine et entière du Règlement dans son intégralité. Le non-respect par le Participant de l'une des conditions du Règlement entraînera la nullité de sa participation et de l'éventuelle dotation.

Il s'agit d'un Jeu sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, le Participant doit s'inscrire, entre le 28/10/2019 (09h00) et 28/11/2019 (23h59), sur la page dédiée au jeu concours

Quel que soit le résultat le Participant devra remplir les informations obligatoires suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale complète et adresse électronique, pour l'expédition des lots.

La participation au Jeu est strictement personnelle. Un Participant ne peut, en aucun cas, jouer pour le compte d'autrui.

Lorsque le Participant a rempli l'ensemble des conditions de participation évoquées ci-dessus, il est automatiquement inscrit pour participer au tirage au sort désignant les gagnants.

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Toute participation avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation au Jeu. La même sanction s'appliquera en cas de participations multiples par une personne. Les Participants qui tenteraient de participer par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs

REGLEMENT DU JEU CONCOURS SAMSONITE X CLUB MED

adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

ARTICLE 4 : LES LOTS

Liste des lots à gagner :

- Un séjour d'une semaine dans un Resort CLUB MED pour 4 personnes en Europe ou en Afrique, d'une valeur unitaire jusqu'à 5.000 € TTC environ dans les conditions décrites ci-après
- 2 valises Magnum : 1 spinner 55 et une spinner 75 d'une valeur de 420€

Détail concernant le séjour CLUB MED :

CLUB MED, Société par Actions Simplifiée au capital de 149 704 804 euros, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 185 684, dont le siège social est situé 11 rue de Cambrai - 75957 Paris Cedex 19, représentée par Madame Aline Ducret, en sa qualité de Directrice Marketing, est partenaire de ce jeu concours. En cette qualité, il met à disposition comme lot gagnant un séjour d'une semaine pour quatre personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 18 ans) avec les conditions suivantes :

Un (1) Forfait pour un séjour de sept (7) nuits pour quatre (4) personnes en chambres famille en occupation à quatre (4) personnes, dans un Resort Club Med situé en Europe ou en Afrique (à l'exception des resorts managés par exemple : Bodrum, Palmiye et Chalets de Valmorel), hors transport, sous réserve de disponibilité au moment de sa réservation, à consommer en période d'ouverture du Resort, pour un départ jusqu'au **31 Décembre 2020** et hors vacances scolaires de France, de Belgique et de Suisse toutes zones confondues.

Le Forfait comprend :

- L'hébergement en chambre Standard/Supérieure ou famille en occupation à deux (2) personnes,
- la pension complète, le bar et snacking, ainsi que les prestations et activités mentionnées comme faisant partie du Forfait sur les supports commerciaux de Club Med® en vigueur au moment de la réservation, dont son site internet www.clubmed.fr.

Il ne comprend notamment pas :

- La cotisation annuelle de vingt (20) euros TTC par personne due à Club Med®
- les éventuelles taxes applicables (taxe de séjour,...), sauf indication contraire
- le trajet aller-retour en avion ou tout autre mode de transport,
- le transfert de l'aéroport ou gare de destination jusqu'au Resort,
- les frais d'assurances couvrant le voyage autres que l'assurance Ecran Total
- les frais de passeport et/ou visa que, selon la destination, le Gagnant et son accompagnant le cas échéant devront engager afin de se conformer aux formalités requises par le pays de destination ou de transit, et sans lesquels le voyage leur sera refusé par la compagnie aérienne et/ou les autorités locales,
- le transfert entre le lieu de résidence et l'aéroport de départ/retour
- les éventuels frais additionnels pendant le vol (nourriture, boissons, divertissements)
- les activités ou prestations en Resort présentées comme en supplément / à la carte sur les supports commerciaux de Club Med® en vigueur à la date de réservation (excursions, dépenses personnelles en Boutique Club Med® ou de bar/restauration, Spa, consommation en dehors des repas, matériel de ski, ...).

Le Gagnant aura le libre choix de ses accompagnateurs pour ce séjour.

Pour ce séjour, le Gagnant et son accompagnateur doivent être détenteurs d'un passeport, et le cas échéant d'un visa, en cours de validité pendant les dates de leur voyage.

La réservation d'un Forfait pourra être annulée par le Club Med dans les cas prévus aux conditions générales de vente mentionnées ci-dessus sans que cette annulation puisse ouvrir d'autres droits que le report du Forfait à une date de départ ultérieure ou la substitution du Forfait au choix du Club Med ; aucun remboursement du Forfait ni indemnité ne peut intervenir du fait de cette annulation ou de cette modification.

Toute **annulation d'un Forfait de la part d'un Gagnant** entraînera sa perte définitive sans possibilité de remboursement ou de report et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. La date de départ et la destination choisie est ferme et définitive dès l'inscription acceptée par le Club Med. Aucune modification de date de départ et/ou de destination de la part du gagnant ne sera acceptée une fois l'inscription effectuée (sauf dérogation particulière).

REGLEMENT DU JEU CONCOURS SAMSONITE X CLUB MED

Le Forfait gagné n'est, en toute hypothèse, ni cessible ni échangeable ni remboursable. Aucune contrepartie, quelle qu'elle soit (échange contre sa valeur faciale, remboursement, crédit sur un compte client,...), ni aucun autre lot en lieu et place du lot gagné ne sera accordé. »

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

5.1 Désignation des gagnants

Lorsque le Participant a rempli l'ensemble des conditions de participation évoquées ci-dessus, il est automatiquement inscrit pour participer au tirage au sort désignant les gagnants.

Le tirage au sort aura lieu le 29/11/2019, par la société organisatrice.

5.2 Remise des dotations

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par email (sur l'adresse email complétée par le participant dans le formulaire de Jeu) par le CLUB MED et SAMSONITE dans un délai de 1 mois après la réalisation du tirage au sort.

Les lots seront expédiés par courrier postal ou par transporteur au domicile des gagnants au plus tard au 20/12/2019.

S'il apparaît après détermination d'un gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées que celui-ci a fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution du lot.

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à réaliser toutes les vérifications légales concernant les informations fournies. Toute information incomplète, fautive, erronée, illisible ou inexploitable ou ne correspondant pas à ce qui a été déclaré lors de la participation au Jeu entraînera la nullité de la participation du gagnant qui ne pourra donc prétendre avoir gagné et perdra le bénéfice du lot.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de son gain, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour les besoins et dans le cadre du Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Nom, Prénom, Téléphone mobile, adresse électronique et adresse postale). Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée nécessaire à cette finalité, soit pendant la durée du jeu plus 6 mois.

REGLEMENT DU JEU CONCOURS SAMSONITE X CLUB MED

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

SAMSONITE SAS
« Jeu Concours SAMSONITE X CLUB MED »
7-11 Boulevard Haussmann
75009 PARIS

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse, photographie, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de son image, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SAMSONITE SAS
« Jeu Concours SAMSONITE X CLUB MED »
7-11 Boulevard Haussmann
75009 PARIS

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice et Club Med ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues.

Sauf dispositions légales impératives contraires, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, dommage, préjudice physique ou décès résultant de la participation au Jeu, de l'acceptation ou de l'utilisation du Lot. Toutefois, aucune stipulation des présentes ne pourra être entendue comme limitant ou excluant la responsabilité de la Société Organisatrice pour fraude, décès ou préjudice physique résultant de sa négligence, ou lorsque des dispositions légales impératives interdisent une telle limitation ou exclusion.

REGLEMENT DU JEU CONCOURS SAMSONITE X CLUB MED

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations, dès lors que les Gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le Site <https://kx1.co/contest-NAP0Hyo> ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse:

SAMSONITE SAS
« Jeu Concours SAMSONITE X CLUB MED »
7-11 Boulevard Haussmann
75009 PARIS

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable du présent règlement est la loi française.

Dans le cas où une ou plusieurs des modalités du présent règlement seraient considérées comme invalides ou inapplicables, toutes les autres dispositions des présentes resteront entièrement en vigueur et effectives.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées par écrit à l'adresse suivante :

SAMSONITE SAS

REGLEMENT DU JEU CONCOURS SAMSONITE X CLUB MED

**« Jeu Concours SAMSONITE X CLUB MED »
7-11 Boulevard Haussmann
75009 PARIS**

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui de Paris, sauf dispositions légales contraires.

Fait à Paris, le 23/10/2019